Document generated on 07/18/2025 1:44 a.m.

VertigO
La revue électronique en sciences de l'environnement

L'impossible gouvernement de la migration ? Gestions locales d'espèces globales : les migrateurs amphihalins (anguille européenne et saumon atlantique)

Anatole Danto

Volume 21, Number 1, May 2021

Préservation, conservation et exploitation : enjeux et perspectives pour un Océan mondial en santé

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1087867ar
DOI: https://doi.org/10.4000/vertigo.30743

See table of contents

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Danto, A. (2021). L'impossible gouvernement de la migration ? Gestions locales d'espèces globales : les migrateurs amphihalins (anguille européenne et saumon atlantique). *VertigO*, *21*(1), 1–25. https://doi.org/10.4000/vertigo.30743

Article abstract

This article looks at the governance of two highly migratory fish species: European eel (*Anguilla anguilla*) and Atlantic salmon (*Salmo salar*). Based on a long ethnographic field survey, this paper proposes to analyse the modalities of fisheries and stock governments in continental and ultramarine Europe (Western France and French Saint-Pierre and Miquelon Archipelago), demonstrating the globalisation faced by these species and their catch and consumption chains. As declining species, their protection was put at the top of the agenda in the second half of the 20th century, but problems appeared much earlier. Contemporary public action is therefore taking a close interest in these two species, and is trying to put in place, using various instruments, appropriate public policies. But these policies are often based on pre-existing policies, instead of being inspired by other modes of government, which are now being promoted outside the western political field by a growing diversity of actors.

© Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2021

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

L'impossible gouvernement de la migration? Gestions locales d'espèces globales : les migrateurs amphihalins (anguille européenne et saumon atlantique)

Anatole Danto

Introduction

1 Les espèces migratrices amphihalines sont des espèces de poissons qui alternent leur cycle de vie entre eaux douces et eaux salées. Elles font partie des animaux de fin de chaîne alimentaire, et à ce titre, constituent une partie des « grands prédateurs » des océans, avec les mammifères marins, les oiseaux marins et les sélaciens. La taxinomie en distingue deux grandes catégories (Tableau 1) : celles naissant en mer et vivant en rivière (nommées catadromes, ou thalassotoques) et celles naissant en rivière et vivant en mer (anadromes, ou potamotoques). Une partie d'entre elles a un cycle migratoire restreint d'un point de vue spatial (flet, mulet, éperlan), tandis que l'autre partie correspond aux « poissons grands migrateurs », parcourant plusieurs milliers de kilomètres durant leur cycle migratoire (anguille, alose, lamproie, saumon, truite et esturgeon). Cette dernière sous-catégorie nous intéresse ici, et plus particulièrement, les saumons et les anguilles.

Tableau 1. Liste des espèces migratrices amphihalines en France métropolitaine.

Espèces thalassotoques, ou catadromes		**Espèces potamotoques, ou anadromes**	
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Nom vernaculaire**	***Nom latin***

Flet	*Platichthys flesus*	**Alose vraie**	*Alosa alosa*
Mulet	*Liza ramada*	**Alose feinte**	*Alosa fallax*
Anguille / civelle	*Anguilla anguilla*	**Lamproie maritime**	*Petromyzon maritimus*
		Lamproie fluviatlie	*Lampetra fluviatilis*
		Saumon	*Salmo salar*
		Truite de mer	*Salmo trutta trutta*
		Éperlan	*Osmerus eperlanus*
		Esturgeon	*Acipenser sturio*

2 L'exploitation de ces espèces par l'homme est très ancienne, et plusieurs d'entre elles, notamment aux cycles les plus longs (tant en termes temporels que spatial), ont très tôt été recherchées pour leur chair grasse. Leurs cellules adipeuses permettent en effet le stockage énergétique nécessaire aux grandes migrations. Ainsi, l'anguille, le saumon, les aloses, la truite, l'esturgeon et les lamproies constituent des mets de premier choix depuis de nombreux siècles. Cette qualification en met noble a logiquement rapidement engendré un système marchand d'offres et de demandes : plus l'on pêchait, plus l'on vendait. Par ailleurs, les prises demeurant restreintes par les productivités aquatiques, la conservation des poissons étant limitée, et leur reproduction contrôlée étant méconnue durant de longues années (et pour certains, toujours impossible), trouver ces poissons en dehors des zones de production directe pouvait parfois autrefois s'avérer ardu. Et comme tout ce qui est rare est cher… ces poissons étaient, et sont encore aujourd'hui, échangés à des prix élevés, sur toute la planète.

3 Cette rareté a attisé les convoitises. En France, après la Révolution, l'avènement des administrations domaniales et la création des Domaines publics (tant maritimes que fluviaux : Domaine public maritime – DPM et Domaine public fluvial – DPF) renversent la tendance pré-établie. Les poissons deviennent alors un bien national, propriété de l'État, qui en concède l'exploitation, temporaire, par un système d'amodiation (initialement avec les fermiers généraux, puis au bénéfice de différents adjudicataires) sur les cours d'eau fluviaux. Ils deviennent des ressources administrées, voire sur-administrées, et privatisées au profit de l'intérêt général (forme d'appropriation par la chose publique de biens rivaux non exclusifs, seule autorisée à en disposer). Toutefois, des gestions locales (que l'on pourrait qualifier de « coutumières ») se mettent en place, héritières de droits propres à certains cours d'eau et littoraux. Encore aujourd'hui, en France, la réglementation concernant la pêche de ces espèces n'est pas totalement unifiée.

4 Cet article se propose d'exposer les résultats d'une enquête de terrain menée de façon multisite (Marcus, 1995) depuis 2013 auprès des communautés côtières en France métropolitaine (façade Atlantique Manche-Ouest) et ultramarine (Saint-Pierre-et-Miquelon), grâce à une méthode ethnographique de profondeur (Geertz, 2008), permettant de saisir, sur le terrain, au contact des communautés, les mutations en cours. L'évolution contemporaine des pêches qui est ici retracée, conduisant à la mise

en comparaison de modes locaux de gouvernement, privilégiant ici le poisson, là le pêcheur, et qui co-existent sur des territoires proches de manière synchronique. Lors d'immersions de moyenne durée, et un retour répété sur le terrain, plusieurs enquêtes ont ainsi été conduites (Danto et al., 2018), permettant la réalisation d'entretiens semi-directifs (une soixantaine) et de récits de vie (une demi-douzaine), mais également de participations observantes (une douzaine d'embarquements à la pêche deux embarquements en police des pêches, trois embarquements avec des gestionnaires, deux embarquements en pêche scientifique, etc.) et d'observations flottantes sur les ports de pêche. Ce matériau, vivant, a été couplé à des sources archivistiques, par constitution d'un corpus pluriel de sources concernant le sujet des poissons migrateurs amphihalins, abrégés en « POMI » dans la novlangue administrative de gestion de l'environnement.

5 L'objectif de ces enquêtes, dont cet article souhaite rendre compte, a été le décryptage des socio-écosystèmes (Berkes et al., 2008) liant des habitats (rivières, estuaires, marais rétrolittoraux, eaux côtières, haute mer), des espèces faunistiques (les grands migrateurs amphihalins), et les humains, associés à ces vivants non-humains : pêcheurs bien-sûr, mais aussi défenseurs de l'environnement, gestionnaires, policiers de l'environnement, scientifiques. Jensen, dans un article de 2020 intitulé *The Anthropocene Eel : Emergent Knowledge, Ontological Politics and New Propositions for an Age of Extinctions*, évoque d'ailleurs le concept d'« anguille anthropocène », associant l'anguille à « un objet catastrophiquement enchevêtré et ontologiquement glissant », qui nous a conduit à nous interroger sur la manière de finement saisir la complexité des systèmes en présence (Valbo-Jørgensen et al., 2008). Cette proposition de Jensen a éclairé notre enquête ethnographique, permettant de comprendre et expliquer une part intéressante de ces socio-écosystèmes : celle du gouvernement des espèces grandes migratrices amphihalines, à l'ère de l' « Anthropocène » (Haraway, 2015), sur notre terrain. Une autre publication importante, celle de Björkvik, Boonstra et Hentati-Sundberg, publiée également en 2020, et titrée *Why fishers end up in social-ecological traps : a case study of Swedish eel fisheries in the Baltic Sea*, nous a largement inspiré. S'intéressant au mode de gouvernement suédois de la pêche à l'anguille, cette publication a permis de décrypter les interrelations entre les groupes sociaux présents et les jeux de pouvoir afférents, grâce à son invitation à considérer les politiques des pêches comme basées sur le principe que la pêche non durable est le résultat de causes multiples plutôt que d'une cause unique (« fisheries policies need to be based on the premise that unsustainable fishing emerges through multiple rather than single causes »). Ces deux articles, qui invitent à l'enquête de terrain, à l'interdisciplinarité et aux analyses localisées de socio-écosystèmes (un peu à la manière d'Elinor Ostrom) ont ainsi guidé notre approche. Sur chacun des sites, les modes de gouvernements et d'appropriations des ressources ont ainsi été décortiqués, de même que les organisations concrètes de la gestion. Un regard a globalement été porté sur la période contemporaine, pour mieux appréhender les évolutions politiques et socio-économiques diachroniques récentes, aux forts retentissements. Cela a permis l'obtention d'un panorama des mutations de possessions et d'une forme d'appropriation constante des ressources au profit de groupes sociaux variés (en qualité et quantité, dans l'espace et dans le temps), conduisant à appréhender qui sont les perdants ou les gagnants de ces différents modes de gouvernement. Le constat d'un déficit de coordination (MacGregor et al., 2018) à l'échelle spatiale (territoires de vie de ces espèces, à la gestion intégrée déficiente), notamment en haute mer (Freestone, 2012) mais aussi à l'échelle temporelle,

transparaît, au travers de cette analyse, contrebalancé par plusieurs actions scientifiques contemporaines. L'adaptation de ces théories à deux espèces aux cycles de vie migratoire transocéanique permet également le dépassement d'une analyse purement locale, obligeant à s'intéresser à l'internationalisation des ressources, de leur exploitation et de leurs modes de gouvernement.

L'ultraglobalisation de l'anguille et du saumon : multilocalisation des ressources et des filières

6 L'espace de migration des anguilles et saumons, à l'échelle de l'intégralité de l'Atlantique Nord, a logiquement engendré une globalisation ancienne et forte de ces deux ressources. Cette globalisation s'est retrouvée accélérée à l'époque contemporaine, conduisant à un accaparement de la ressource par certains groupes d'acteurs multiscalaires.

Des ressources migratrices, par définition internationalisées

7 Les deux espèces de poissons migrateurs qui nous intéressent : le saumon atlantique et l'anguille européenne sont concernés par des phases migratoires importantes durant leur cycle de vie. Elles alternent ainsi des périodes de vie en eau douce puis en eau salée. Leurs zones de reproduction et leurs zones de vie adulte sont éloignées de plusieurs milliers de kilomètres, ce qui les conduit à réaliser au moins deux parcours migratoires, l'un dans chaque sens, entre eaux douces et eaux salées. Ces parcours se font entre les deux rives de l'Atlantique Nord. Chaque espèce a des zones de reproduction et de vie adulte différentes, mais elles parcourent l'océan Atlantique, entre leur aire de répartition européenne et certaines eaux nord-américaines (mer des Sargasse pour l'anguille, mer du Groenland pour le saumon).

8 Ces grandes migrations exposent ces espèces à de très fortes contraintes, tant naturelles qu'anthropiques, entremêlées. Ces contraintes sont liées à la localisation et aux stades migratoires : aux stades larvaires ou juvéniles, ces espèces sont soumises à la prédation des animaux de la chaîne trophique (morues, thons, raies et requins, mammifères marins, oiseaux marins, etc.). Depuis quelques années en France, le silure (*Silurus glanis*) a fait son apparition dans les cours d'eau, et est suspecté d'avoir un impact fort sur les migrateurs, qu'il attend derrière des retenues pour les gober (Boisneau, 2015). À la migration, il n'est pas rare de retrouver plusieurs dizaines de civelles dans les estomacs de certains poissons par exemple. Au stade adulte, les grands migrateurs sont plutôt des animaux de fin de chaîne halieutique, mais peuvent alors être prédatés par d'autres animaux (mammifères marins ou terrestres, oiseaux, etc.). Du point de vue des contraintes anthropiques, l'une des principales préoccupations est celle de la RCE (rupture à la continuité écologique) des cours d'eau, qui bloque logiquement le cycle migratoire, empêchant la réalisation d'une partie du cycle de vie sur un territoire donné. Les effets sont alors quasiment immédiats. Cette rupture peut être corrélée à des activités de production hydroélectrique, qui peuvent tuer certains poissons lors des migrations, entraînés dans les turbines. L'activité de pêche est également une préoccupation majeure (pêche amateur, pêche professionnelle, braconnage), aussi bien en mer qu'en eaux continentales. Enfin, d'autres activités ont

des impacts à plus longs termes : pollutions, prélèvements d'eau, urbanisation, rejets industriels, modification artificielle des températures de l'eau, etc.

9 Cette présence au cœur de différentes mers et eaux du globe entraîne aussi logiquement des forçages par captures ciblées sur les différents stades de vie. Les pêches ciblent ainsi ces poissons grands migrateurs aussi bien en mer que dans les eaux continentales, et leur consommation est globale. Cela en fait des ressources réellement internationalisées, pêchées, vendues, échangées et consommées à l'échelle de la planète, avec une structuration de la chaîne allant de la capture à la consommation en filières transnationales, évinçant parfois le rôle des États ou des organisations internationales dans la régulation. Cette internationalisation a entraîné la création de chaînes réticulaires entre différents pays (filières de productions et consommations), rajoutant de la complexité au système, et un accroissement logique de l'incomplétude des modes de gouvernement.

Une internationalisation de la ressource favorable au braconnage organisé et à la surpêche

10 Cette internationalisation de la ressource a engendré depuis plusieurs siècles des actes de braconnage à l'encontre des grands migrateurs. Dès l'apparition des premières réglementations, passant notamment par une privatisation de la ressource au profit des détenteurs de pouvoirs, des actions de désobéissance réglementaire ont émergé (Martin, 2001). Ainsi, des archives montrent comment certains poissons étaient déjà pêchés illégalement les siècles passés, notamment le saumon dans les cours d'eau européens. Le braconnage « historique » était donc pratiqué localement, à destination des riverains du fleuve, profitant de la manne des migrateurs pour augmenter leurs apports alimentaires, ou, en les revendant, leurs apports pécuniaires. Il n'était d'ailleurs pas forcément vu par les riverains comme du braconnage au sens juridique du terme (Nakhshina, 2012). L'instauration de systèmes économiques d'échelles régionales ont conduit à l'émergence d'un braconnage territorialisé, toujours selon les mêmes modes opératoires et mêmes finalités (organisation en filière, avec une partie de la communauté effectuant les captures, une autre la vente, une autre le transport et la transformation, etc.). Ces systèmes étaient acceptés par les populations locales, et les administrations ont pu, par le passé, fermer les yeux sur ces « traditions vivrières » (Dalla Bernardina, 1992).

11 Toutefois, à l'apparition du système-monde globalisé (Wallerstein, 1990), rendant ces ressources effectivement internationales, un braconnage spécifique s'est construit au cours des ans. Depuis la fin des années 1990, plusieurs bandes organisées ont ainsi édifié un système frauduleux de pêche INN (pêche illicite, non déclarée et non réglementée), ciblant notamment l'anguille et le saumon. L'estuaire de la Loire est désormais le plus haut lieu de braconnage de civelles (alevins d'anguille) en Europe, et une activité criminelle lucrative a pu s'y développer. La civelle est capturée avec des tamis artisanaux par des petits groupes de pêcheurs, épaulés de guetteurs, le long des quais, et au niveau des ouvrages. Malgré une intensification du contrôle des pêches INN dans la région, l'activité demeure lucrative (Danto, 2019a). Les civelles ainsi capturées sont ensuite envoyées, via des plaques tournantes (Balkans, etc.), vers l'Asie, et notamment la Chine, et le Japon, où elles sont revendues à prix d'or. Un quotidien chinois titre d'ailleurs en avril 2020 : « 'One of world's biggest wildlife crimes': glass eel

smuggling and how Hong Kong supermarkets commonly sell endangered European eels[1] ». Cette activité illégale a bénéficié de l'interdiction de l'export d'anguille hors de l'Union européenne en 2010 (privatisation de la ressource au profit du territoire européen, forme de retour à ce qui prévalait avant la globalisation postcoloniale), restreignant au marché européen la vente de civelles pour les pêcheurs professionnels. Le saumon pâtit lui aussi d'un braconnage certain, mais sa revente est difficile, et ses captures bénéficient généralement à un cercle restreint de personnes, localement (restaurateurs par exemple). D'autres grands migrateurs ont pu, par le passé, être concernés par ces formes de pêches INN, tels que l'esturgeon dont la population européenne est aujourd'hui considérée comme une population relictuelle. Il a lui aussi été largement impacté par le braconnage, jusque dans les années 1970, précipitant sa disparition (les derniers spécimens adultes ont pour la plupart été capturés pour leurs œufs, servant à produire le caviar). Localement, plusieurs plans de lutte contre le braconnage ont été édifiés. Sous l'égide du préfet compétent sur l'interrégion maritime Nord-Atlantique Manche-Ouest (NAMO), préfet de la région des Pays-de-la-Loire, un plan annuel de contrôle des pêches interadministration est édicté par la Division Contrôle des activités maritimes de la Direction interrégionale de la mer NAMO, mobilisant toutes les forces investies de missions de police de l'environnement, générales (Police nationale, gendarmerie), ou spécifiques (Affaires maritimes, via les Unités littorales des Affaires maritimes (ULAM), gendarmerie maritime, Office français pour la biodiversité (OFB), OFB, douanes, etc.). Ainsi, l'une des plus importantes saisies d'avoirs criminels jamais réalisées par la gendarmerie a concerné des trafiquants de civelles sur l'estuaire ligérien[2].

12 Mais cette « globalisation » de la ressource, conduisant à une accélération des flux comme l'évoque Abélès en 2008, n'est pas si récente. Le saumon, par exemple, a été l'une des principales ressources exploitées à leur arrivée sur les côtes du French shore par les colons français et anglais en province de Terre-Neuve, autour de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Cette abondante ressource, déjà connue et prisée depuis des siècles en Europe, va donc être abondamment pêchée par les Européens qui établissent leurs colonies localement, allant jusqu'à concurrencer les pêcheries autochtones, et posant par là même la question des droits d'accès à la ressource (Dahou, 2018) et des problématiques postcoloniales et décolonisantes qui en découlent (Todd, 2016). Cet engouement conduira logiquement à un effondrement du stock de saumon atlantique dans la région, comme la baleine à la même époque, puis plus tard, comme la morue (Danto, 2019b). Cette région des Grands bancs est ainsi vue comme une périphérie extractive (Daheur, 2016), où l'on pratique une activité de prédation à l'encontre de diverses espèces marines (mammifères marins, poissons, crustacés, mollusques, etc.), jusqu'à l'épuisement de la ressource. Cela conduit à un phénomène de crises cycliques, liées aux effondrements et à leurs conséquences tant environnementales que socio-économiques, et bien évidemment, au-delà, politiques. En miroir, ces creux d'activités sont contrebalancés par des pics, avec des âges d'or, où l'exploitation de la ressource atteint un maximum non durable, avant écroulement. Une maximisation des profits, sur un temps court, est alors recherchée par certains acteurs et permet aux territoires une relative « paix sociale » durant cette période faste. Les colons européens se sont donc attribué les droits exclusifs de l'exploitation commerciale (et donc pas seulement vivrière, laissée quant à elle aux autochtones), conduisant à son effondrement, phénomène largement documenté au sein d'autres territoires « anthropocéniques », voire même qualifiables de « capitalocéniques » (Bonneuil, 2017).

Une ressource désormais largement convoitée pour imiter la Nature

13 Parallèlement à cette entrée dans les catégories du Capitalocène par le biais de l'exploitation à des fins commerciales, l'on peut évoquer également l'intégration de ces espèces de poissons dans une autre catégorie patrimoniale, totalement construite dans la filiation de la « domestication du sauvage », et des « réparations des dommages causés à la Nature » (Danto, 2019c). Dès le XVIIIe siècle, des alertes concernant l'état des populations, ou des masses d'eaux dans lesquelles elles évoluent, remontent jusqu'aux oreilles des décideurs. De premières actions sont mises en place, visant là à rétablir une continuité écologique bloquée, ici à réguler les prises de pêche, ou encore là à mettre en place les premières mesures, historiques, de repeuplement. En 1852 par exemple, décision est prise par Napoléon III d'édifier une pisciculture : la pisciculture impériale de Huningue (Petite Camargue alsacienne, marais de l'Au). Le professeur Coste, célèbre pour ses travaux au sein des stations marines françaises, est chargé de la construction de la première pisciculture industrielle d'Europe, destinée au repeuplement en saumon des cours d'eau du bassin rhénan, encore en service aujourd'hui.

14 Ce n'est toutefois que dans la seconde moitié du XXe siècle qu'une véritable politique publique est affectée à ces espèces de poissons, autre que celle purement mercantile qui prévalait jusqu'alors. À partir des années 1970, des prises de position se font jour, poussant l'État à instaurer des mesures de gestion en lien non plus seulement avec l'économie ou la société (théories de l' « aquaculture nouvelle »), mais aussi avec la biodiversité (espèces, et habitat). Cette « blue/green revolution » n'est pas anodine, et elle s'inscrit dans un schéma global mondial bien connu de « verdissement » (arrivée du « développement durable », etc.), puis « bleuissement » de certaines politiques publiques (Mazé et al., 2019), décidé par les porteurs de pouvoirs, sous le feu, alors, d'une double critique et d'injonctions. Mais cela n'est pas sans poser de problèmes, car cette inversion de paradigme ne permet toutefois pas de sortir des politiques publiques territorialisées, ou en silos, qui ont jusqu'ici fait défaut pour une gestion soutenable des poissons migrateurs et de leur pêche (Arnould et Moreau, 2010). Car en effet, les critiques arrivent, et de tous les côtés. Localement tout d'abord, de plus en plus de communautés s'alarment de la diminution des « stocks » pour les pêcheurs, des « populations » pour les naturalistes. Pour parer à cette problématique, et tenter de concilier les « deux bords », comme indiquait un pêcheur amateur lors d'un entretien (que l'on pourrait assimiler à une opposition classique Nature/Culture, voir Descola, 2015), les territoires usent désormais largement de la technique du repeuplement ainsi que la « recontinuité » des cours d'eau (Duperrex, 2019). Si la technique de repeuplement est permise depuis plusieurs siècles grâce à des avancées techniques et technologiques, notamment à Huningue, comme mentionné, sur le bassin de la Loire, dans l'Allier (Tetart, 2012), permettant la maîtrise des cycles de vie, elle s'avère toujours ardue pour certaines espèces, et ne donne pas les résultats escomptés (Parrish et al., 1998). Ces repeuplements, basés soit sur de la pisciculture avec reproduction et élevage, soit sur un système de capture-relâché dans la nature, ne sont pas sans poser des problèmes éthiques (Pigeon et Létourneau, 2012), certains y voyant un interventionnisme trop appuyé de la part de l'humain sur le vivant. La possession de ces espèces de poissons devient donc intéressante pour les territoires (Thomas et Germaine, 2018) souhaitant engager des programmes de repeuplements, et cela rebascule les cartes mondiales des acteurs investis : tel territoire monte une station de

recherche, un autre une station de comptage. Une collectivité s'engage dans le soutien à l'aquaculture de salmonidés (Carter, 2018), durable ou non, une autre finance des projets scientifiques.

15 Mais un problème majeur se pose pour la seconde espèce, l'anguille : la science ne maîtrise pas encore la reproduction et la croissance d'anguilles. La Nature dicte encore un peu ses lois. Se met alors en place un système complexe, liant plusieurs territoires entre eux : les pêcheurs des côtes françaises sont autorisés à pêcher l'alevin d'anguille, la civelle. Une obligation leur est même faite : réserver plus de la moitié de leur quota à des opérations de repeuplement, et non à la vente commerciale par l'intermédiaire des mareyeurs. Une fois pêchées, ces civelles sont stockées, puis revendues, par une chaîne complexe d'intermédiaires, jusqu'à être relâchées. Elles le sont parfois à quelques kilomètres seulement de leur lieu de capture, en amont d'un ouvrage, mais aussi et surtout à plusieurs milliers de kilomètres, relâchées dans les bassins versants de la mer Baltique, au Danemark, en Suède, et surtout, en Allemagne (Danto, 2018). Au sein de l'Union européenne, l'Allemagne milite pourtant pour une application stricte du Plan de gestion anguille : aller vers l'extinction de la pêcherie civelière sur l'intégralité des côtes européennes. Double discours halieutique (Doyon, 2018) que celui de nos voisins outre-Rhin : un affichage politique à l'international visant à affirmer la préservation de l'anguille, vue comme ressource halieutique européenne emblématique, et passant par une protection accrue, tout en n'hésitant pas à sacrifier les pêcheurs français de civelles, mais, en arrière-plan, une politique publique nationale axée sur la vidange des bassins français en civelles pour… un repeuplement en jeunes anguilles des eaux allemandes, permettant la poursuite d'une activité de pêche professionnelle à l'anguille adulte, importante pourvoyeuse d'emplois dans certains Länder germaniques. Qui donc protéger : l'anguille ou les pêcheurs? (Thornthon, 2005 ; Plaan, 2015).

16 C'est ainsi qu'à l'échelle supranationale, également, on assiste depuis plusieurs décennies à une tentative d'imposition de règles et normes qui se veulent de plus en plus contraignantes, notamment à l'échelle globale et à l'échelle communautaire. Ces mesures s'inscrivent essentiellement dans un objectif de régulation des pratiques (Culture) et de la biodiversité (Nature) : selon les postures, l'on préserve l'activité socio-économique, ou les populations d'amphihalins, tentant souvent de concilier les deux, sans grand succès jusqu'alors. Les flux, symboles d'échanges entre les points nodaux de ce système-monde globalisé, qualifiables d'hyper-lieux (pour reprendre le concept proposé par Lussault en 2017, qui permet d'appréhender l'existence de lieux centraux où se concentrent une multitude de flux divers) du Capitalocène en ce qui concerne les amphihalins, sont en effet difficilement régulables, de par leur format polymorphe et leur internationalisation, permettant d'échapper à de nombreuses formes de régulations (Figure 1), et assimilables aux « global ethnoscapes » tels que conceptualisés par Appadurai en 1991, transgressant les frontières et les normes (Villain, 2019), même si parfois, des soubresauts de politique internationale perturbent les systèmes établis (le Brexit par exemple interdit désormais aux pêcheurs nord-irlandais de vendre leurs anguilles au reste du Royaume-Uni[3]).

Figure 1. Hyperlieux et flux capitalocéniques en projection azimutale polaire septentrionale concernant le saumon atlantique et l'anguille européenne.

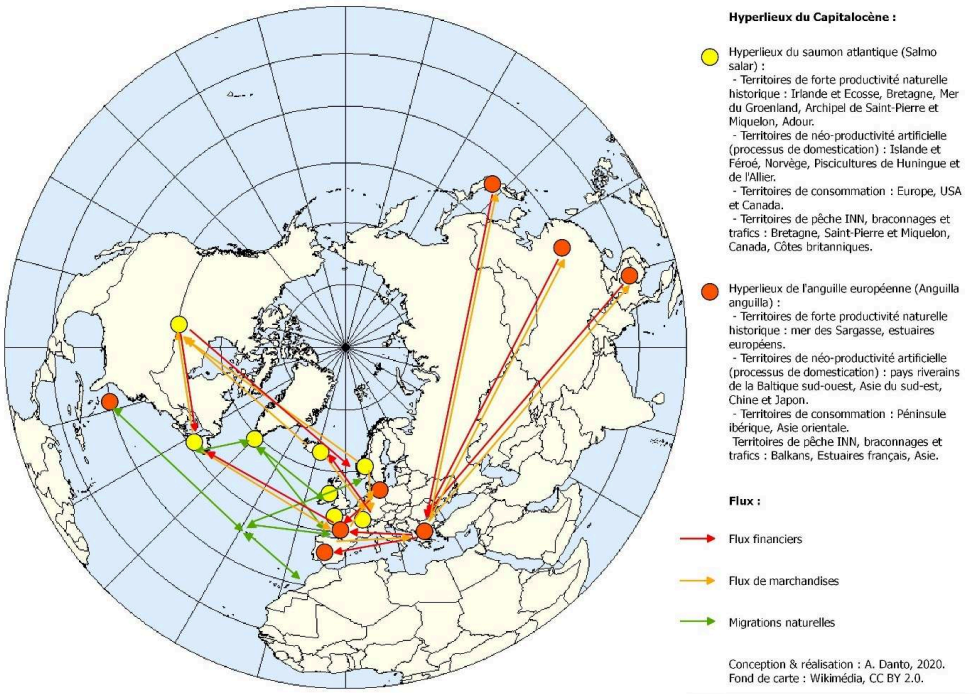

L'absence de gouvernance à l'échelle globale, mais des tentatives régionales

17 À l'échelle globale, force est de constater qu'il n'existe aucun cadre contraignant ayant réussi à imposer des normes de régulation (les différentes conventions[4] et organisations internationales[5] n'ont qu'une faible prise sur ces questions, et portent parfois des discours contradictoires, là aussi en silos). Ainsi, sur certains territoires, les groupes de pression les plus forts obtiennent gains de cause, au détriment des autres. Ces mainmises sont évolutives, et le temps peut faire changer les rapports de force en présence au profit d'autres groupes.

18 Pour ne citer que des exemples locaux, l'on peut penser aux pêcheurs professionnels pratiquant la pêche aux saumons dans les gaves de la région de l'estuaire de l'Adour. En 2019, les pêcheurs professionnels, et l'État qui les soutient en continuant à autoriser cette pêche commerciale (à l'inverse d'autres bassins-versants français où celle-ci est interdite, comme en Loire), sont attaqués au tribunal administratif par des ONG environnementalistes et des associations de représentation de la pêche amateur aux lignes qui crient au « pillage de la ressource »[6]. Les associations obtiennent l'interdiction de la pêche au sein de certains territoires estuariens locaux, condamnation confirmée en appel. En Loire, les poissons ont été préférés de longue date par l'État, et la pêcherie de saumons est interdite depuis le milieu des années 1990, tant aux amateurs qu'aux professionnels. Enfin, en Bretagne, la pêche aux salmonidés est réservée aux pêcheurs amateurs. Trois territoires, trois groupes de pression gagnants, humains (pêcheurs amateurs, ou pêcheurs professionnels, environnementalistes), ou non-humains (saumon). En découlent trois modes de gouvernance, et donc de gestion du socio-écosystème (Feunteun et Robinet, 2014), avec

une balance ne penchant pas nécessairement du même côté selon ces trois sites de France métropolitaine. Logiquement, plus l'échelle d'observation évolue vers le global, plus le nombre de cas particuliers augmente. L'un des plus emblématiques exemple contemporain de ces restrictions d'accès aux ressources en matière de pêche au profit d'un groupe social réduit a été filmé dans le documentaire *Des lois et des hommes*[7], réalisé par Loïc Jourdain, en 2014. Les insulaires d'une île de la côte ouest irlandaise sont alors interdits de pêche par une nouvelle réglementation visant à préserver la ressource en saumons en mer, alors même qu'en rivière, les touristes étrangers peuvent continuer à agiter leurs mouches sur les cours d'eau du Donégal. Le documentaire retrace le combat de ces pêcheurs d'Inishbofin, mené jusqu'aux instances communautaires, pour recouvrer leurs droits de pêche autochtones. Face à ces régulations « dérégulantes », bousculant les ordres préétablis, des institutions ont donc été créées par certaines parties pour tenter des régulations plus soutenables, malheureusement pour beaucoup *a minima*, comme souvent lorsque l'on touche à des questions de pêche d'espèces grandes migratrices globalisées. Ces institutions, tentant de transcender les juridictions nationales par l'intermédiaire d'un cadre d'action publique plus globalisant, sont elles aussi protéiformes (Miller et al., 2019), et emploient différents instruments de politiques publiques pour arriver à leurs fins.

19 L'une des premières difficultés rencontrées à l'avènement de ces institutions a été de circonscrire les zones de migrations des espèces (au sujet desquelles un certain déficit de connaissances peut encore exister, comme sur l'anguille), mais aussi, et surtout de définir les territoires de pratiques des communautés de pêcheurs. Exercice délicat (Geistdoerfer, 2007), allant jusqu'à poser les questions de frontières en mer (Saliou, 2012), et d'enclosure des océans (Hannesson, 2005 ; Grancher, 2018). Cela ne s'est pas fait sans peine, et la méconnaissance de sous-catégories micro-locales de pêcheurs, oubliées par des administrations jacobines, a pu conduire à des évictions du droit de pêche, non pas volontairement, mais par « simple » oubli, découlant d'une méconnaissance des territoires et de la pluralité de leurs communautés. L'exemple d'Inishbofin en est un. En Loire, les pêcheurs aux bourgnes sont aussi concernés par cet oubli (voir Danto et al., 2020). La Direction interrégionale de la mer NAMO refond actuellement l'arrêté préfectoral de 1996, réglementant la pêche aux amphihalins, et notamment à l'anguille, en Basse-Loire. Cette catégorie de pêcheurs méconnue (ils ne sont plus qu'une demi-douzaine à pratiquer sur l'estran) n'a pas été associée à la réécriture de l'arrêté, par méconnaissance institutionnelle. Seront-ils encore autorisés à pêcher, ou deviendront-ils alors les nouvelles victimes d'une politique communautaire finalement plutôt centralisatrice? La souveraineté des États-nations est aussi mise en avant concernant les politiques de gestion des pêches (Humphrey, 2004), ce qui conduit à l'impossibilité de proposer des mesures de gestion extranationales, sauf union à capacité réglementaire de certains pays (UE par exemple), mise en place d'organisations internationales ou rédaction d'accords spécifiques, plutôt rares sur les questions de biodiversité et de pêche.

Le plan de gestion anguille européen et sa déclinaison française

20 Face à la diminution des populations amphihalines, l'Union européenne s'est assez rapidement positionnée comme force de proposition de solutions palliatives. Mais face à des institutions et modes d'action publique pré-existants concernant certaines espèces, et notamment le saumon, l'Europe s'est essentiellement concentrée sur

l'anguille. D'autres raisons ont concouru à ce choix : force socio-économique de la pêche à l'anguille dans toute l'Europe (donc nombre de pêcheurs élevés, et ménages dépendants), affichage politique extra-européen fort sur une espèce emblématique, etc. La commission a donc préparé un Plan de gestion anguille (PGA), à déclinaisons nationales (pilotage par les pays, qui rendent compte à l'UE), et territoriales (via l'édiction de politiques publiques à l'échelle de territoires d'actions publiques spécialement créés pour l'occasion : les Unités de gestion anguille – UGA). Le pilotage communautaire s'appuie donc réellement sur un ancrage local à régional (Duheca et al., 2009), non sans difficultés (Svedäng et Gipperth, 2012).

21 À l'échelle nationale, la France a choisi l'inclusion du PGA dans un instrument largement employé par l'action publique contemporaine étatique, et de plus en plus régionale (Pasquier, en 2012, explique ainsi l'acquisition de certains modes de fonctionnement étatique par les régions, développant par la même de nouvelles capacités politiques), celui des stratégies, et, en l'occurrence, celle de la STRANAPOMI (stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs). Les UGA ont été calquées sur les périmètres des sous-bassins des Agences de l'eau. Chaque UGA est coordonnée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la préfecture de la région tête de bassin, et une gouvernance particulière a été instituée : celle du COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs), qui est en charge de l'écriture et de la mise en application des PLAGEPOMI (plans de gestion des poissons migrateurs). Au sein des COGEPOMI siègent, en théorie (Barthélémy et al., 2010), les différentes catégories d'acteurs : scientifiques, gestionnaires et usagers, aussi bien maritimes que fluviaux, dans une perspective de gestion intégrée. Toutefois, par l'intermédiaire de jeux politiques internes, certaines catégories se retrouvent évincées des COGEPOMI, et doivent parfois saisir les tribunaux administratifs, comme me l'a expliqué le représentant d'une association de pêcheurs, pour pouvoir se faire réintégrer, face au refus de certains groupes de les réassocier dans le cadre d'une procédure à l'amiable (ainsi, une association de pêcheurs amateurs avait été « oubliée » dans la nomination des membres dans le cadre du renouvellement du COGEPOMI, et a dû batailler pour faire valoir ses droits à siéger). Les limites de cette gouvernance se font jour. Basée pourtant vertueusement sur une intégration amont-aval forte, et calquée sur des territoires écosystémiques (théories de l'écorégionalisme ou biorégionalisme), et non administratifs pour la mise en œuvre des plans, ce mode de gouvernement par la représentation majoritaire conduit à l'éviction de certaines catégories (qui sont aussi celles oubliées par l'administration et les réseaux quand il y a des droits à privatiser, et donc, à répartir, en les sortant de la catégorie des biens communs pour arriver dans celle des biens dont l'accès est régulé fortement), moins puissantes (Mazé et al., 2017).

22 Cette problématique conduit à bien identifier les perdants d'un mode de régulation que l'on peut qualifier de « régional », permettant la marginalisation de certaines catégories de pêcheurs selon des processus d'oubli administratif par exemple, ou par excès de normativité. La gestion du marais indivis de la Grande Brière Mottière (Loire-Atlantique) par une Commission syndicale dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes dont les habitants sont co-propriétaires du marais est un bon exemple. Jusqu'aux années 1970, la Commission syndicale était la seule à régir le droit de pêche sur le marais indivis. Mais l'application de certaines normes communautaires et nationales a conduit cette commission à se voir déposséder de

certaines prérogatives réglementaires, lentement, discrètement, par l'intermédiaire de la création d'un parc naturel régional, d'un syndicat de bassin-versant, de réserves naturelles, d'une communauté d'agglomération, etc. Dans ce même département, une autre situation similaire est évocable, celle du lac de Grandlieu, l'un des plus grands lacs de France, au sein duquel pratique une demi-douzaine de pêcheurs professionnels, réunis en coopérative. L'application de certaines réglementations, et la naissance d'institutions dédiées à la préservation de l'écosystème lacustre local (réserve) ont totalement transformé une gestion en bien commun du lac et de ses ressources par la communauté villageoise de Passay (siège de la coopérative de pêcheurs, qui regroupait auparavant plusieurs dizaines de pêcheurs lors de sa création en 1907, fédérant alors tous les pêcheurs du village du bord du lac, sans limites de membres sociétaires). Enfin, toujours en Loire-Atlantique, la Direction départementale des Territoires et de la mer (DDTM) a prononcé l'interdiction, en 2020, de la pratique de pêche aux engins et aux filets, qui ciblait l'anguille, sur le Canal maritime de la Basse-Loire, conduisant à la disparition de cet usage, pratiqué par trois à quatre pêcheurs amateurs d'un âge avancé, non fédérés en une quelconque association pouvant les défendre (et posant ainsi l'intérêt concret d'une telle mesure).

23 L'Union européenne a engagé, depuis plusieurs années, une gouvernance régionale à l'échelle communautaire de l'anguille, permettant l'instauration de mesures de gestion fortes. Plusieurs objectifs sont à atteindre : extinction des pêcheries civelières et d'anguilles argentées (les anguilles qui vont quitter l'Europe pour se reproduire de l'autre côté de l'Atlantique), diminution draconienne de l'effort de pêche passant par des PSF (plans de sortie de flotte), recouvrement de la continuité écologique, diminution des impacts des turbines hydroélectriques, lutte contre le braconnage, baisse des pollutions, etc. En France, un seul de ces objectifs a été atteint, et même dépassé : la suppression de plus de 50 % de la flottille de pêche à l'anguille. La variable socio-économique de la pêche a donc été sacrifiée au profit d'autres activités (hydroélectricité, agriculture intensive, etc.), avec de larges conséquences sociales (Soininen et al., 2019), peu reconnues par les défenseurs des poissons (Hattam et al., 2014). Cependant, aucune action politique n'est menée directement au sein des Sargasses, là où se reproduisent et naissent les anguilles. L'UE n'y est en effet logiquement pas présente territorialement, excepté au travers de territoires ultramarins aux juridictions propres (Bermudes par exemple), rendant quasiment impossible toute forme de régulation extraterritoriale. Seules des expéditions scientifiques y sont conduites (forme de certaines diplomaties scientifiques de l'halieutique, voir Cullis-Suzuki et Pauly, 2010). Cette incomplétude territoriale de gouvernement est pourtant soulevée face à la connaissance de pollutions en mer des Sargasses, d'exploitation de certaines ressources qui pourraient favoriser l'anguille, et surtout, à la persistance de questions sur cette zone maritime qui ne peuvent trouver réponse qu'à l'aide de suivis scientifiques poussés, pour le moment impossible à mettre en place.

Le saumon : du local au supranational

24 Le saumon, à l'échelle française, bien qu'inscrit lui aussi dans la STRANAPOMI, a connu une trajectoire d'action publique différente. Face à l'absence, remarquable, de cadre régulatoire européen fort similaire à celui de l'anguille, l'État s'est essentiellement appuyé sur l'existant, à savoir les modes de gouvernement et de gestion exposés ci-

avant, pourtant clivants, et sources de controverses environnementales (Latour, 2007), axés sur la pérennisation de droits hérités. On se retrouve donc avec la logique suivante : un bassin-versant = un mode de gouvernement, avec une harmonisation poussive des politiques publiques interbassins, malgré quelques éléments favorables issus de cadres nationaux et communautaires plus globaux (Directive-cadre sur l'eau, DCE par exemple). Pourtant, la France a engagé de grands moyens pour retrouver une population de saumons sauvages, allant jusqu'à financer des piscicultures parapubliques, pour la reproduction et le repeuplement de certains cours d'eau à partir de souches sauvages. C'est notamment le cas sur le bassin ligérien, avec la création de la pisciculture de Chanteuges, qui abrite le Conservatoire national du saumon sauvage (CNSS), établi là après l'édification de l'un des barrages EDF bloquant les migrations des saumons vers les têtes de bassin (sur l'Allier notamment). Il s'agit encore aujourd'hui de la plus grande salmoniculture d'Europe (Lecuna, 2015). Mais ce fonctionnement a un coût, dont l'acceptabilité sociale est remise en question. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'est ainsi récemment désengagée du soutien au repeuplement en saumons sauvages sur les cours d'eau finistériens. En parallèle, l'État a missionné scientifiques et administrations pour réfléchir à une nouvelle forme de régulation des prélèvements anthropiques de salmonidés. Le projet RENOSAUM (acronyme de Rénovation de la stratégie de gestion du saumon atlantique en Bretagne) a ainsi été engagé (Prévost et al., 2019), visant à :

- « Revenir sur la notion de limite de conservation en en proposant une nouvelle définition opérationnelle plus claire et lisible, levant l'ambiguïté actuelle entre conservation et optimisation de l'exploitation par pêche.
- Valoriser pleinement l'ensemble des nouvelles données disponibles [...].
- Revisiter le système de régulation de l'exploitation en privilégiant sa simplification de mise en œuvre pour le rendre plus compatible avec les moyens humains actuellement disponibles en matière de contrôle de l'exploitation par pêche, sa robustesse vis-à-vis des aléas naturels imprévisibles [...], et sa lisibilité pour l'ensemble des acteurs en privilégiant une approche de la régulation de l'exploitation dont les règles de décision seront basées directement sur des données d'observation »[8].

25 Ce projet souhaite ainsi se défaire d'éventuelles prises de position partisanes, en ne s'appuyant que sur les « données d'observation » pour déterminer la régulation nécessaire. En mentionnant ces « données », scientifiques, non-critiquables, les pouvoirs publics espèrent ainsi arriver rapidement à des consensus inter-acteurs lors du processus de prises de décisions, se retranchant derrière la véracité de la science, et donc sans mener de véritable concertation prenant en compte l'ensemble de la complexité du socio-écosystème (et notamment les aspects socio-économiques et patrimoniaux, sous-catégories d'un champ culturel plus large, et manifestement oublié au profit de la seule catégorie naturelle, vivante).

26 À Saint-Pierre et Miquelon, la régulation suit d'autres normes. La préfecture attribue annuellement des autorisations de capture aux pêcheurs en faisant la demande (Figure 2). Sept professionnels étaient ainsi autorisés en 2019, et 80 plaisanciers. Il est intéressant de noter que les professionnels ont leurs filets limités à 3 x 360 m, tandis que les certains plaisanciers posent jusqu'à 4,5 km de filets autour de l'archipel. À chaque fin de saison, les pêcheurs doivent rendre compte de leurs captures de l'année. Pourtant, un fort braconnage existe sur le saumon, particulièrement prisé sur l'archipel. De nombreuses captures seraient sous-déclarées selon certains. Et les

contrôles manquent : l'ULAM (Unité littorale des Affaires maritimes) ne compte que deux agents de contrôle des pêches. Toutefois, l'ex-ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), aujourd'hui intégré à l'OFB (Office français de la biodiversité), comporte une équipe sur l'archipel, épaulée également par les gendarmes, ou le patrouilleur de la Marine nationale Fulmar, lors de ses missions liées à l'Action de l'État en Mer (AEM).

Figure 2. Carte réglementant les zones de pose de filets par pêcheur, extraite de l'arrêté préfectoral annuel régissant la pêche au saumon à Saint-Pierre et Miquelon.

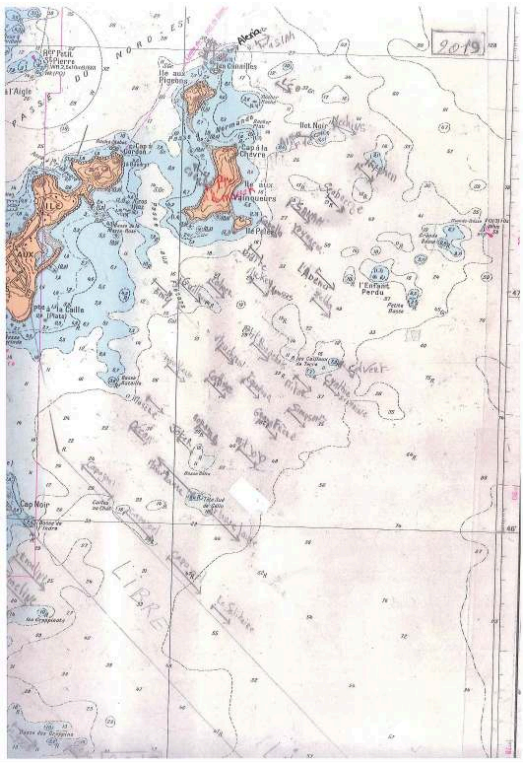

Source : Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, 2019.

27 Cette diversité de gestion interroge, d'autant que la France est pourtant membre de l'ORGP[9] du saumon atlantique (OSCAN : Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord / NASCO : *North Atlantic Salmon Conservation Organization*), l'une des plus grandes institutions de gestion d'un grand migrateur. Cette ORGP a été consacrée lors de la signature entre neuf pays et associations de pays de la Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique nord, le 1er octobre 1983. Établie en Écosse, elle a le statut d'organisation internationale (OI), regroupant aujourd'hui six parties. La France y est doublement représentée : directement, via le siège de l'Union européenne, mais aussi en tant qu'observateur, grâce à la position de Saint-Pierre et Miquelon. Trois commissions composent l'organisation, territorialisée sur des bassins mers régionales larges : Amérique du Nord, Atlantique Nord-Est et Groenland occidental. L'OI héberge également l'*International Atlantic Salmon Research Board*. Se vantant d'être une OI inclusive et transparente, l'ORGP associe 44 ONG[10] à ses processus de décisions, selon différents degrés[11], représentant aussi bien des acteurs de la pêche que de la protection de la nature ou d'organismes de repeuplement. Cela pose évidemment différentes

questions de représentativité, d'indépendance et de liberté d'action (Clark et al., 2015 ; Petersson, 2019).

28 Selon les espèces, on constate donc un millefeuille de réglementations, du local au global, passant par différentes strates, qui aboutissent à la mobilisation de très nombreux instruments de politiques publiques. Ces instruments induisent des politiques publiques variées, aussi bien dans le temps (diachronisme), que dans l'espace (multiscalaire), qu'au sein des groupes sociaux (multi-acteurs), qui sédimentent en strates plus ou moins superposables, conduisant à une illisibilité de l'action publique sur le sujet, et la reprise en main de la gestion à l'échelle locale le plus souvent, sous couvert du « respect » des réglementations supralocales.

Une tendance contemporaine forte : la restriction de l'accès à la ressource comme norme établie de régulation

29 Pourtant, force est de constater que la majorité de la régulation contemporaine des pêches d'anguille et de saumon se base sur des formes de restriction, voire d'interdiction, de l'accès à la ressource. Différents registres sont employés pour limiter l'accès, correspondant à des registres classiques de limitation des efforts de pêche :

- Les limitations spatiales : certaines zones de pêche sont interdites à une ou plusieurs catégories de pêche. Le territoire de pêche initial est ainsi amputé de certaines zones (aires marines protégées, mises en réserves, etc.). Pour exemple, une réglementation permettait aux pêcheurs professionnels fluviaux de descendre pêcher la civelle en aval de la Limite de Salure des Eaux (LSE) sur l'estuaire de la Loire : la Direction inter-régionale de la mer (DIRM) a mis fin à cette permission, privant cette catégorie de pêcheurs d'un territoire de pêche autrefois fréquenté.
- Les limitations temporelles d'accès à la ressource : introduction d'un calendrier de pêche (avec des périodes de fermetures), augmenté d'une interdiction de pêche de nuit, de relèves hebdomadaires ou décadaires, etc.
- Les limitations sociales d'accès, par sélection des catégories de pêcheurs autorisées à pêcher (exclusion ou dépossession) : interdiction de la pêche à la civelle et à l'anguille argentée aux amateurs par exemple.
- Les limitations par instauration de droits d'accès gratuits, mais nécessitant une demande administrative d'autorisation, ou le plus fréquemment, payants, à la ressource : création de timbre ou licence onéreux pour être autorisé à pêcher.
- Les limitations technologiques par restriction de puissance ou interdiction d'engins et filets : suppression des autorisations de certains types de tamis à civelle par exemple, interdiction du filet aux amateurs aux engins et aux filets en Loire...
- Les limitations par quotas, avec l'instauration des premiers quotas individuels pour la pêcherie civelière en France récemment.

30 Cet ensemble de règles conduit à une restriction large (spatiale, temporelle, sociale, juridique, administrative...) de l'accès aux ressources. Ce mode de fonctionnement traditionnel de l'administration pour réguler les pêches est toutefois de plus en plus remis en question, critiqué notamment pour l'imposition « par le haut » (top-down) de mesures « déconnectées du terrain », souvent mal comprises par les pêcheurs, privés d'une activité de pêche, et qui revendiquent de leur côté, pour certains, un « right-

based management » calqué sur les accès historiques. Ces mesures permettent généralement de rapidement faire baisser telle ou telle pression anthropique, de la quantifier rapidement, et de rendre compte aux instances de décision de la mise en application des objectifs de gestion. L'administration est friande de ces instruments, et entérine souvent la reproduction d'inégalités d'accès préétablies (Fabiny *et al.*, 2015 ; Boffy, 2019).

Perspectives

31 Par l'intermédiaire de ce travail ethnographique, l'on constate ainsi une très forte disparité des modes de gouvernement consacrés aux anguilles et aux saumons, et à leur pêche, au sein d'un même pays, la France. L'existence d'institutions normatives aux échelons supranationaux, communautaires et nationaux ne suffit toutefois pas à éviter des modes de gouvernement localisés des ressources et des pêcheurs, qui demeurent la norme. Malgré cette tendance contemporaine globale, on voit poindre depuis quelques années de nouveaux modes d'action. Émergents, ils émanent le plus souvent du terrain (bottom-up), et de catégories sociales non administratives, cherchant souvent à dépasser l'excès de normativité. Au sujet de nos deux espèces de poissons, plusieurs actions sont à mentionner, offrant d'intéressantes perspectives de nouveaux modes de gouvernement des ressources (voire de modes que l'on redécouvre, par emprunt notamment), basées sur les acteurs locaux, tant humains que piscicoles, permettant un partage des pouvoirs, un brassage des savoirs, tous légitimables, et une inscription forte dans un territoire, permettant des formes de cogestion (Pinkerton, 1994).

32 Cette sociogenèse est tardive en Europe, à l'inverse d'autres territoires extra-européens (comme lors de l'instauration d'une personnalité juridique à un fleuve néo-zélandais), qui ont pourtant fait des émules sur le Vieux continent. Ainsi, l'anguille et le saumon sont impliqués dans le « Parlement de Loire[12] » créé à l'initiative d'un collectif d'acteurs ligériens (artistes, chercheurs…), qui conduit des auditions de personnalités impliquées sur le fleuve, ou se faisant porte-paroles des non-humains. Des actions similaires existent aussi chez nos voisins proches, comme avec « Unlocking the Severn[13] » au Royaume-Uni, visant à reconnecter la rivière et ses acteurs entre eux, et permettant d'offrir de nouvelles voies, mais aussi de nouvelles voix à la gouvernance des cours d'eau et de leurs habitants. Cette possibilité juridique est de plus en plus convoquée par certains, relayant, en diplomates, les paroles des poissons. Ce porte-parolat est de plus en plus mobilisé par des catégories d'acteurs variées (scientifiques, ONG…), et la possibilité d'existence d'une personnalité juridique des entités naturelles, qui s'inscrit d'ailleurs dans des revendications contemporaines plus larges concernant la nature et notamment les animaux, permet à certains d'espérer des arbitrages plus favorables devant certaines juridictions, tant nationales que supranationales. Dans les cas où des personnalités juridiques ont été attribuées par le droit à des habitats et des espèces, une judiciarisation des relations a été observée, conduisant fréquemment les acteurs publics à se faire condamner pour absence de prise en compte ou mauvaise prise en compte du vivant autre qu'humain. Mais l'issue de ces décisions judiciaires est plutôt incertaine, puisque la modification du droit prend du temps et qu'elle ne répond parfois qu'imparfaitement aux motifs des condamnations, au plus grand dam des défenseurs initiaux.

33 Un autre axe employé est celui des « ré-autochtonisations[14] » des modes de gouvernement des espèces migratrices, s'inspirant notamment largement des activités de pêche pratiquées par les peuples autochtones d'Amérique du Nord (Walker et al., 2020). Cet axe permet à certaines communautés (Lyons et al., 2016) de se réapproprier des droits de pêche qui leur avaient été ôtés, mais aussi de s'inspirer des gestions autochtones pour les appliquer à d'autres territoires. On assiste ainsi à une inexorable montée en reconnaissance des « Nations premières » et de leurs rapports à la Nature, généralement considérées comme symbiotiques. Quelques poches de résistances n'ayant pas encore versé dans les approches décoloniales subsistent, et concernent notamment, en Europe, les Saamis et leurs droits à pêcher le saumon atlantique. À Saint-Pierre et Miquelon, la revendication identitaire Mik'maq est parfois soulevée par certains habitants. Cette population fréquente en effet historiquement l'archipel, notamment le village de Miquelon et est reconnue pour sa gestion soutenable du saumon sur les côtes canadiennes (Denny et Fanning, 2016).

34 En Baie du Mont-Saint-Michel, s'inspirant de ces nouveaux cadres analytiques, la catégorie d'action publique liée à la régulation de la pêche aux poissons migrateurs est en voie d'évolution, aidée notamment par les travaux des membres scientifiques du projet de renaturation du petit fleuve côtier de la Sélune (dont les barrages sont arrasés depuis quelques années). La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche a donc lancé, depuis trois ans, un programme de réautorisation de la pêche traditionnelle du saumon à la raquette sur le Domaine public maritime (DPM). À l'aide de l'écomusée de la baie (géré par le Conseil départemental de la Manche), un vaste travail d'enquêtes ethnographiques et d'anthropologie des techniques de pêche a été conduit, permettant de normaliser l'objet technique « raquette à saumon », d'en comprendre finement le fonctionnement, et donc l'impact sur la ressource, puis de proposer une réglementation adaptée à sa réautorisation (la pratique était interdite depuis le milieu des années 1990, et le départ en retraite du dernier pêcheur à pied professionnel l'exerçant). Ce travail entre Nature et Culture conduit à une pérennisation d'une activité de pêche traditionnelle ayant un impact faible sur la ressource, tout en permettant à l'État de collecter des données complémentaires sur la migration des saumons grâce à un système déclaratif des captures strict, couplé à celui de quotas et de licences.

35 Enfin, les organisations internationales établies depuis de longues années, malgré qu'elles soient sans pouvoir contraignant vis-à-vis leurs parties constituantes, peuvent avoir une carte à jouer. C'est notamment le cas du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer), créé en 1902, et en charge de l'établissement d'avis scientifiques sur l'exploitation halieutique (suivis, ou non). Le CIEM a ainsi un groupe de travail dédié à l'anguille (WGEEL) et un autre au saumon (WGNAS), mais s'appuie aussi sur d'autres groupes de travail transversaux, interdisciplinaires (WGHIST en histoire des pêches et des poissons par exemple), dont les rapports sont largement consultés par les États.

Conclusion

36 Ces travaux sur le gouvernement des grands migrateurs amphihalins que sont l'anguille européenne et le saumon atlantique permettent de constater l'inadéquation des structures institutionnelles en place et des politiques publiques afférentes pour une

gouvernance adaptée et efficiente d'espèces globalisées. Leurs pêches, pratiquées à différents stades de vie, associées à leurs migrations transatlantiques, les rendent vulnérables à de nombreuses pressions, sur l'intégralité de leurs territoires d'évolution. Leur cycle de vie s'effectuant bien au-delà des frontières (et donc des juridictions) nationales, voire même communautaires, les États et la Commission européenne proposent des mécanismes de régulation globalement peu adaptés au contexte biologique. Logiquement, cette mésadaptation entraîne, en cascade, d'autres difficultés, notamment socio-économiques et identitaires, vis-à-vis de certaines communautés de pêcheurs, qui se retrouvent marginalisées au sein d'une activité pourtant historiquement ancrée dans leurs modes de vie. L'instauration de certaines organisations internationales dédiées aurait pu permettre des avancées majeures dans ce domaine, mais force est de constater que leur pouvoir réglementaire demeure généralement plutôt faible, et leur rôle est essentiellement cantonné à des missions d'évaluations ou d'émissions de propositions non normatives, souvent peu suivies d'effets.

37 Malgré tout, il est désormais permis d'envisager un renouveau des modes de gouvernement des poissons migrateurs. Durant le XXe siècle, une phase complexe de cohabitation entre d'une part des ajouts normatifs d'échelles supralocales et d'autre part, la persistance de modes de gouvernement réellement locaux ont conduit à l'érection de catégories gagnantes et d'autres perdantes en matière de gouvernement (axés généralement sur une ontologie occidentale contemporaine naturaliste, édictant des modes de gouvernement dans cette lignée). Ces catégories sont fluctuantes, aussi bien dans le temps, que dans l'espace, et des retournements (nouvelle réglementation, décision de justice, oubli administratif) conduisent parfois à des renversements catégoriels. Les catégories perdantes, souvent des communautés de pêcheurs plutôt âgés, non armés pour se fédérer et se défendre, se sont souvent résignées, abandonnant leurs pratiques, ou se laissant dicter des modifications.

38 Toutefois, et l'exemple de la Baie du Mont-Saint-Michel le démontre, l'on peut désormais entrevoir une nouvelle ère de modes de gouvernement, permettant une meilleure conciliation entre Nature et Culture, alliant préservation des modes de pêches artisanaux et traditionnels, et protection de la biodiversité piscicole. Pour cela, différents processus sont possibles, notamment par l'intermédiaire d'un renforcement des droits de la Nature, ou par une appropriation des modes de gouvernements autochtones des ressources naturelles, conduisant là aussi parfois à la répétition ou à la modification des catégories pré-existantes. Une voie centrale, acceptable par la majorité des catégories d'acteurs, pourrait se retrouver dans l'exemple de la Baie du Mont-Saint-Michel, qui après un long travail d'enquête ethnographique (consacré aux pêcheurs), couplé à un travail en sciences de la nature (consacré aux poissons), a abouti à un compris pour l'édiction d'un mode de gouvernement, contrôlé par l'État (dans son rôle classique de régulation), mais permettant aux pêcheurs comme aux poissons de penser la pérennisation de leur vies et de ce qui la compose.

Remerciements

39 L'auteur tient à remercier vivement les financeurs des enquêtes de terrain (MITI/CNRS, Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, ministère français de la Culture, Région

Bretagne, LabEx Mer, ADAPAEF 44), de même que l'ensemble des enquêtés et les relecteurs anonymes.

BIBLIOGRAPHIE

Abélès, M., 2008, *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot, 280 p.

Appadurai, A., 1991, Global ethnoscapes: Notes and queries for a transnational anthropology (Chapter 10), dans : Fox, R. G. (dir.), *Recapturing anthropology: Working in the present*, Santa Fe, New Mexico, School of American Research Press, pp. 191-210.

Arnould, M., D. Moreau, 2010, Les contradictions des politiques publiques dans la gestion des espèces et milieux aquatiques, le cas des politiques « poissons migrateurs », *Sciences Eaux & Territoires*, 2010/3, pp. 56-63, DOI : 10.3917/set.003.0056

Barthelemy, C., M. J. Menozzi et P. Pellegrini, 2010, Gestion concertée des poissons migrateurs et dynamiques socio-naturelles d'un dispositif, le comité de gestion des poissons migrateurs, entre Garonne et Seine, *Sciences Eaux & Territoires*, 2010/3, pp. 126-131, DOI : 10.3917/set.003.0126

Berkes, F., J. Colding et C. Folke (dir.), 2008, *Navigating social-ecological systems: building resilience for complexity and change*, Cambridge, Cambridge University Press, 394 p.

Björkvik, E., W. J. Boonstra et J. Hentati-Sundberg, 2020, Why fishers end up in social-ecological traps : a case study of Swedish eel fisheries in the Baltic Sea, *Ecology and Society*, 25, 1 : 21, [En ligne] URL : https://doi.org/10.5751/ES-11405-250121

Boffy, W., 2019, *Comment la pêche à la mouche a-t-elle influencé la politique de gestion des eaux française au XXe siècle?* Université de Technologie de Compiègne, cours : HT01 Culture et histoire des techniques, 35 p., [En ligne] URL : https://cel.archives-ouvertes.fr/hal-02357947v1

Boisneau, C., 2015, *Suivi des aloses en Loire moyenne et approche de la prédation par le silure*, rapport de recherche, Université de Tours/Région Centre, CITERES, 91 p.

Bonneuil, C., 2017, Capitalocène. *EcoRev'*, (1), 52-60, [En ligne] URL : https://doi.org/10.3917/ecorev.044.0052

Carter, C., 2018, *The Politics of Aquaculture: Sustainability interdependence, territory and regulation in fish farming*, Londres, Routledge, 246 p, [En ligne] URL : https://doi.org/10.4324/9781351014991

Clark, N. A., J. A. Ardron et L. H. Pendleton, 2015, Evaluating the basic elements of transparency of regional fisheries management organizations, *Marine Policy*, *57*, pp. 158-166, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2015.03.003

Cullis-Suzuki, S., D. Pauly, 2010, Failing the high seas: a global evaluation of regional fisheries management organizations, *Marine Policy*, *34*(5), pp. 1036-1042, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2010.03.002

Daheur, J., 2016, La Galicie autrichienne : « colonie du bois » de l'Empire allemand? (1890-1914), *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, *48*(48-1), pp. 25-42, [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/allemagne.364

Dahou, T., 2018, *Rights of Access or Rights to Bypass? Maritime Concessions in Algeria*, law and property in Algeria, Brill, pp. 60-81, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1163/9789004362116_005

Dalla Bernardina, S., 1992, "Non legale ma quasi". Sull'assenza di bracconaggio nel nord della Corsica, *La Ricerca Folklorica*, pp. 111-124.

Danto, A., 2018, La pêche à l'anguille (*Anguilla anguilla*). Regards croisés sur les mutations de pratiques de pêche d'une espèce vulnérable en Atlantique français et Baltique allemande, *Norois*, (1), pp. 75-92, [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/norois.6363

Danto, A., C. Mazé etO. Ragueneau, , 2018, Sur le terrain de l'océanographie politique : carnets de terrain, ethnographie multi-sites et modes de gouvernement de la Mer au croisement des sciences sociales et des sciences de la nature, *Social Science Information*, *57*(3), pp. 448-475, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1177/0539018418794329

Danto, A., 2019a, Les pêches en Loire estuarienne : état des lieux de l'activité, *Penn ar Bed*, n° 231-232, pp. 39-48, [En ligne] URL : https://pmb.bretagne-vivante.org/pmb/uploads/PAB_2019_danto_231-232.pdf

Danto, A., 2019 b, Usages de l'environnement marin, savoirs écologiques et patrimoine culturel immatériel : naviguer entre les patrimoines à l'heure du Capitalocène à Saint-Pierre et Miquelon, *Les sciences de la soutenabilité et l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon : perspectives de recherches interdisciplinaires*, Service Historique de la Défense de Brest, 16 décembre 2019.

Danto, A., 2019c, Estuaires et rivages, parmi les derniers lieux du « sauvage »? Étude de techniques de mise en scène de la nature pour la perpétuation d'activités halieutiques et cynégétiques, *Trajectoires. Travaux des jeunes chercheurs du CIERA*, (12), [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/trajectoires.3406

Danto, A., Suard, L., E. Collias et J. Danto, 2020, *Fiche d'inventaire Patrimoine Culturel Immatériel : les pêches traditionnelles de la Basse-Loire aval*, ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale des Patrimoines, Département du pilotage de la recherche, 47 p., [En ligne] URL : https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Les-peches-traditionnelles-en-Basse-Loire-aval.pdf

Denny, S. K., L. M. Fanning, 2016, A Mi'kmaw Perspective on Advancing Salmon Governance in Nova Scotia, Canada: Setting the Stage for Collaborative Co-Existence, *International Indigenous Policy Journal*, *7*(3), [En ligne] URL : https://doi.org/10.18584/iipj.2016.7.3.4

Descola, P., 2015, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 640 p.

Doyon, S., 2018, Pêches des bélugas, des anguilles et des esturgeons noirs de l'estuaire du St-Laurent. Entre la protection et la marchandisation, *Revue d'ethnoécologie*, (13), [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/ethnoecologie.3472

Duheca, A., M. O. Delormea, A. Hénauta et C. Martinb, 2009, La gestion des ressources d'anguille : enjeu européen et problématiques locales, *Ingénieries* (59-60), pp. 119-130, [En ligne] URL : https://www.researchgate.net/profile/Alain-Henaut/publication/233808605_La_gestion_des_ressources_d%27anguille_enjeu_europeen_et_problematiques_locales/links/0912f50bb7319ae23e000000/La-gestion-des-ressources-danguille-enjeu-europeen-et-problematiques-locales.pdf

Duperrex, M., 2019, D'une passe à poissons. Milieux et technique en Anthropocène, *Techniques & Culture. Revue semestrielle d'anthropologie des techniques*, [En ligne] URL : http://journals.openedition.org/tc/10920

Fabinyi, M., S. Foale et M. Macintyre, 2015, Managing inequality or managing stocks? An ethnographic perspective on the governance of small-scale fisheries, *Fish and Fisheries*, 16(3), pp. 471-485, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1111/faf.12069

Feunteun, E., T. Robinet, , 2014, Freshwater eels and people in France, *Eels and Humans*, Springer, Tokyo, pp. 75-89, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1007/978-4-431-54529-3_5

Freestone, D., 2012, International governance, responsibility and management of areas beyond national jurisdiction, *The International Journal of Marine and Coastal Law*, *27*(2), pp. 191-204, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1163/157180812X633609

Geertz, C., 2008, Thick description: Toward an interpretive theory of culture, *The Cultural Geography Reader*, Routledge, pp. 41-51, [En ligne] URL : https://philpapers.org/archive/geettd.pdf

Geistdoerfer, A., 2007, L'anthropologie maritime : un domaine en évolution : hors cadre traditionnel de l'anthropologie sociale, *Zainak. Cuadernos de Antropología-Etnografía*, (29), pp. 23-38, [En ligne] URL : https://core.ac.uk/download/pdf/11502867.pdf

Grancher, R., 2018, Gouverner les ressources de la mer. Une histoire environnementale de l'inspection des pêches françaises au XVIIIe siècle, *Cahiers d'histoire*, *36*(1), pp. 45-68, [En ligne] URL : https://doi.org/10.7202/1054179ar

Hannesson, R., 2005, *The Privatization of the Oceans, Evolving Property Rights in Marine Fisheries* (Leal, D. R., dir.), pp. 25-48.

Haraway, D., 2015, Anthropocene, capitalocene, plantationocene, chthulucene: Making kin, *Environmental humanities*, 6(1), pp. 159-165, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1215/22011919-3615934

Hattam, C. E., S. C. Mangi, S. C. Gall et L. D. Rodwell, 2014, Social impacts of a temperate fisheries closure: understanding stakeholders' views, *Marine Policy*, *45*, pp. 269-278, [En lifne] URL : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2013.09.005

Humphrey, C., 2004, Sovereignty, *A Companion to the Anthropology of Politics* (Nugent, D., & Vincent, J., dir.), pp. 418-436, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1002/9780470693681.ch26

Jensen, C. B., 2020, The Anthropocene Eel: Emergent Knowledge, Ontological Politics and New Propositions for an Age of Extinctions, *Anthropocenes – Human, Inhuman, Posthuman, 1*(1): 1, [En ligne] URL : https://doi.org/10.16997/ahip.11

Latour, B., 2007, La cartographie des controverses, *Technology Review*, 0, pp. 82-83.

Lecuna, S., 2015, Le nouveau Poutès : co-construire l'hydroélectricité durable, *Sciences Eaux Territoires*, (2), pp. 34-37, [En ligne] URL : https://doi.org/10.3917/set.017.0034

Lussault, M., 2017, *Hyper-lieux. Les nouvelles géographies de la mondialisation*, Paris, Seuil Paris, Seuil, série : « La couleur des idées », 307 p.

Lyons, C., B. Blount, C. Carothers, M. Marchioni, R. Davis et P. Loring, 2016, Considering communities in fisheries management, *Marine Policy*, (74), pp. 288-291, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2016.05.006

MacGregor, R., A. Mathers, P. Thompson, J. M. Casselman, J. M. Dettmers, S. LaPan, T.P ratt et B. Allen, 2008, Declines of American eel in North America: complexities associated with bi-national management, *International governance of fisheries ecosystems: learning from the past, finding solutions for the future,* American Fisheries Society, Bethesda, Maryland, pp. 357-381, [En ligne] URL : http://www.glfc.int/pubs/clc/aeel2008.pdf

Marcus, G.E., 1995, Ethnography in/of the world system: The emergence of multi-sited ethnography, *Annual review of anthropology*, 24(1), pp. 95-117, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1146/annurev.an.24.100195.000523

Martin, P., 2001, Le saumon, un poisson convoité. Braconnages et braconniers en Bretagne sous l'Ancien Régime, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, 108-3, pp. 57-67, [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/abpo.1695 n

Mazé, C., T. Dahou, O. Ragueneau, A. Danto, E. Mariat-Roy, M. Raimonet et J. Weisbein, 2017, Knowledge and power in integrated coastal management. For a political anthropology of the sea combined with the sciences of the marine environment, *Comptes Rendus Geoscience*, *349*(6-7), pp. 359-368, [En ligne] URL: https://doi.org/10.1016/j.crte.2017.09.008

Mazé, C., A. Danto, C. Faure etC. Zeltner, , 2019, *Pour une sociologie politique de « la gouvernance des mers et des océans ». Ethnographie des réorganisations politiques induites par l'objectif de durabilité appliqué à la gestion des territoires maritimes et des ressources marines*, congrès de l'AFSP, Bordeaux, Juillet 2019, [En ligne] : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02173173

Miller, R. L., H. Marsh, C. Benham et M. Hamann, 2019, A framework for improving the cross-jurisdictional governance of a marine migratory species, *Conservation Science and Practice*, *1*(8), e58, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1111/csp2.58

Nakhshina, M., 2012, Community interpretations of fishing outside legal regulations: a case study from Northwest Russia, *Fishing people of the North: Cultures, economies, and management responding to change* (Carothers, C., Criddle, K.R., Chambers, C.P., Cullenberg, P.J., Fall, J.A., Himes-Cornell. A.H., eds.), Fairbanks, Alaska Sea Grant, University of Alaska Fairbanks, pp. 229-241, [En ligne] URL : https://nwtdiscoveryportal.enr.gov.nt.ca/geoportaldocuments/CIMP112-Indigenous%20and%20Ecological%20Knowledge%20for%20Understanding%20Arctic%20Char%20Growth.pdf#page=240

Parrish, D. L., R. J. Behnke, S. R. Gephard, S. D. McCormick et G. H. Reeves, 1998, Why aren't there more Atlantic salmon (*Salmo salar*)? *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, *55*(S1), pp. 281-287, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1139/d98-012

Pasquier, R., 2012, *Le pouvoir régional : mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 384 p.

Petersson, M. T., 2019, New actors, new possibilities, new challenges—nonstate actor participation in global fisheries governance, *Predicting Future Oceans*, Elsevier, pp. 377-385, [En ligne] URL: https://doi.org/10.1016/B978-0-12-817945-1.00038-1

Pigeon, L. É., L. Létourneau, , 2012, La problématique éthique du développement de l'aquaculture industrielle au Canada : analyse mésologique d'un nouveau rapport possible à l'océan, *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, *12*(3), [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/vertigo.13035

Pinkerton, E. W., 1994, Local fisheries co-management: a review of international experiences and their implications for salmon management in British Columbia, *Canadian journal of fisheries and aquatic sciences*, *51*(10), pp. 2363-2378, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1139/f94-238

Plaan, J., 2015, "Nice Harbour but Where are the Fishers?" Critical Insight into Fisheries Policies and Its Effects to Small-Scale Fisheries in Estonia, *People and the Sea: Geopolitics of the Oceans,* 8th MARE Academic Conference 2015, june 24-26, Amsterdam: Centre for Maritime Research, pp. 44—45, [En ligne] URL : https://www.marecentre.nl/wp-content/uploads/Book.Final_.ALL_.pdf

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, 2019, *Arrêté n° 230 du 30 avril 2019 attribuant les autorisations de pêche au saumon Atlantique pour des navires de pêche professionnelle et de plaisance pour la*

saison 2019, 11 p, [En ligne] URL : http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/content/download/6441/52007/file/17%20RECUEIL%20PREFET%20SEPTEMBRE%202019_Optimized.pdf

Prévost, E., C. Lebot, M. A. Arago, L. Beaulaton, G. Germis, M. Nevoux et E. Rivot, 2019, *Nouvelles limites de conservation pour la gestion du saumon en Bretagne. Projet RENOSAUM*, [En ligne] URL : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02289541/

Saliou, V., 2012, *Gouverner la mer : jeux d'échelles et temporalités de l'action publique en Europe*, thèse de doctorat, Université de Rennes 1, 377 p.

Soininen, N., A. Belinskij, A. Vainikka et H. Huuskonen, 2019, Bringing back ecological flows : migratory fish, hydropower and legal maladaptivity in the governance of Finnish rivers, *Water international*, *44*(3), pp. 321-336, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1080/02508060.2019.1542260

Svedäng, H., L. Gipperth, 2012, Will regionalisation improve fisheries management in the EU? An analysis of the Swedish eel management plan reflects difficulties, *Marine Policy*, *36*(3), pp. 801-808, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2011.11.011

Tetart, G., 2012, L'élevage du saumon sauvage. Nature, techniques et société, *L'appel du sauvage. Refaire le monde dans les bois*, Dalla Bernardina, S., (dir.), Presses Universitaires de Rennes, pp. 113-127.

Thomas, O., M. A. Germaine, 2018, De l'enjeu de conservation au projet de territoire : le saumon atlantique au cœur des débats, *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, *18*(2), [En ligne] URL : https://doi.org/10.4000/vertigo.22259

Thornton, T.F., 2005, Last of the sealers or last of the seals? *Natural History ('Picks from the Past' online feature)*, 14, [En ligne] URL : https://www.naturalhistorymag.com/htmlsite/master.html?https://www.naturalhistorymag.com/htmlsite/editors_pick/1955_06_pick.html

Todd, Z., 2015, Indigenizing the Anthropocene, *Art in the Anthropocene: Encounters among aesthetics, politics, environments and epistemologies*, 241-254, [En ligne] URL: https://law.unimelb.edu.au/__data/assets/pdf_file/0005/3118244/7-Todd,-Zoe,-Indigenizing-the-Anthropocene.pdf

Todd, Z., 2016, From fish lives to fish law: Learning to see Indigenous legal orders in Canada, *Somatosphere*, [En ligne] URL: http://somatosphere.net/2016/from-fish-lives-to-fish-law-learning-to-see-indigenous-legal-orders-in-canada.html/

Valbo-Jørgensen, J., G. Marmulla et R. L. Welcomme, 2008, Migratory Fish Stocks in Transboundary Basins—Implications for Governance, Management and Research, *Rescue of Sturgeon Species in the Ural River Basin*, Dordrecht, Springer, pp. 61-86, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1007%2F978-1-4020-8924-4_5

Villain, M., 2019, *Les défenseurs de l'océan Atlantique : des écologistes sans frontières*, thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 460 p.

Walker, N. J., A. A. Aguirre, V. Prasad, K. de Mutsert et C. A. Dolloff, 2020, Spatial analysis of American Eel (*Anguilla rostrata*), fish passage and land use in Chesapeake Bay tributaries, *bioRxiv*, [En ligne] URL : https://doi.org/10.1101/2020.03.17.995183

Wallerstein, I., 1990, L'Occident, le capitalisme et le système-monde moderne, *Sociologie et sociétés*, *22*(1), pp. 15-52, [En ligne] URL : https://doi.org/10.7202/001837ar

NOTES

1. South China morning post, 29 avril 2020, [en ligne] URL: https://www.scmp.com/lifestyle/food-drink/article/3081913/one-worlds-biggest-wildlife-crimes-glass-eel-smuggling-and-how
2. Voir à ce sujet l'article de Ouest-France du 2 juin 2016, [en ligne] URL: https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/loire-atlantique-un-trafic-international-de-civelles-demantele-4270473
3. Voir « Les anguilles dans la nasse du Brexit », *Ouest-France* du 8 février 2021.
4. Convention sur le diversité biologique (CBD), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), etc.
5. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), etc.
6. Voir à ce sujet les différents articles de presse, notamment de 20 minutes, le 26 juin 2019, [en ligne] URL: https://www.20minutes.fr/planete/2549607-20190626-bayonne-face-pillage-saumon-atlantique-adour-peche-filet-interdite-port, et de FranceBleu Pyrénées-Atlantiques du 4 décembre 2019, [en ligne] URL: https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/la-peche-au-saumon-dans-le-port-de-bayonne-l-etat-condamne-a-payer-1575481955 .
7. Voir la notice, [en ligne] URL: http://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/44722_1
8. Source INRAE, [en ligne] URL: https://www.sfecologie.org/offre/renosaum-renovation-de-la-strategie-de-gestion-du-saumon-atlantique-en-bretagne/
9. Organisation régionale de gestion de la pêche, de la sous-catégorie « gestion des stocks de poissons par zone géographique ».
10. Liste publique, visible ici, [en ligne] URL: http://www.nasco.int/ngo.html
11. L'ORGP stipule ainsi : « The conditions governing observer status have been progressively relaxed so as to allow increased participation by the NGOs in NASCO's work in order to benefit from the considerable experience and expertise within the NGO community ».
12. Voir à ce sujet, [en ligne] URL: http://polau.org/actualites/auditions-parlement-loire-1/
13. [En ligne] URL: https://www.unlockingthesevern.co.uk/
14. Terme s'appuyant sur la francisation du titre d'un article de Zoe Todd, paru en 2015.

RÉSUMÉS

Cet article s'intéresse aux modes de gouvernement de deux espèces de poissons grands migrateurs amphihalins : l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*). Basé sur une longue enquête ethnographique, ce texte propose d'analyser les modalités des gouvernements des pêcheries et des stocks en Europe continentale (Ouest de la France) et ultramarine (Archipel de Saint-Pierre et Miquelon), en démontrant la globalisation à laquelle font face ces espèces et leurs filières de capture et de consommation. Espèces en déclin, leur protection a été mise sur le haut de l'agenda dans la seconde moitié du XXe siècle, mais des problématiques apparaissent bien plus tôt. L'action publique contemporaine s'intéresse donc de près à ces deux espèces, et tente de mettre en place, à l'aide de divers instruments, des politiques publiques adaptées. Mais ces politiques se basent souvent sur du pré-existant, au lieu de

s'inspirer d'autres modes de gouvernement, qui, eux, sont désormais mis en avant en dehors du champ politique occidental par une diversité croissante d'acteurs.

This article looks at the governance of two highly migratory fish species: European eel (*Anguilla anguilla*) and Atlantic salmon (*Salmo salar*). Based on a long ethnographic field survey, this paper proposes to analyse the modalities of fisheries and stock governments in continental and ultramarine Europe (Western France and French Saint-Pierre and Miquelon Archipelago), demonstrating the globalisation faced by these species and their catch and consumption chains. As declining species, their protection was put at the top of the agenda in the second half of the 20th century, but problems appeared much earlier. Contemporary public action is therefore taking a close interest in these two species, and is trying to put in place, using various instruments, appropriate public policies. But these policies are often based on pre-existing policies, instead of being inspired by other modes of government, which are now being promoted outside the western political field by a growing diversity of actors.

INDEX

Keywords : Human-Nature relations, conservation, heritage, tradition, migratory fish species, European eel, Anguilla anguilla, atlantic salmon, Salmo salar, governance
Mots-clés : relations Homme-Nature, conservation, patrimoine, tradition, poissons migrateurs amphihalins, anguille européenne, Anguilla anguilla, saumon atlantique, Salmo salar, gouvernance

AUTEUR

ANATOLE DANTO

Univ Rennes, IEP Rennes, CNRS, ARENES – UMR 6051, F-35000 Rennes et Observatoire ApoliMer, CNRS, LIENSs – UMR 7266, F-17000 La Rochelle, France, courriel : anatole.danto@orange.fr